

OBJET DE L'APPEL À PROJETS

Cet appel à projet concerne le **financement d'études et/ou d'équipements liés à des systèmes de récupération/valorisation d'énergie fatale issue d'un site industriel** dans le cadre de la valorisation vers un réseau interne ou externe, pour du chauffage de bâtiment ou pour un usage de chaleur sur un procédé industriel autre que celui du captage de chaleur.

La récupération de chaleur fatale doit s'inscrire dans une démarche d'efficacité énergétique cohérente, en trois étapes successives :

- réduire en amont, le besoin de chaleur utile et la consommation de combustibles.
- Valoriser en interne, la chaleur fatale récupérée.
- Valoriser en externe, si le site est à proximité d'un réseau de chaleur ou d'un utilisateur potentiel.

MODALITÉS

	Taux d'aides maximum sur dépenses admissibles en € HTR*
études	50 à 70 % selon la taille de l'entreprise
investissements	30 à 50 % selon la taille de l'entreprise

*Hors Taxe Récupérable

CONTACTS

- **Départements 67 et 68 :**
Florence Huc
03 88 15 58 91 – florence.huc@ademe.fr
Jonathan Muller
03 88 15 46 46 - jonathan.muller@ademe.fr
- **Départements 08, 10, 51 et 52 :**
Axel Wyckhuyse
03 26 69 58 47 - axel.wyckhuyse@ademe.fr
- **Départements 54, 55, 57 et 88 :**
Marie-Christine Thiery Dorst
03 87 20 02 94 – marie-christine.dorst@ademe.fr
Julien Ruaro
03 87 20 02 96 – julien.ruaro@ademe.fr

STRUCTURES ET PROJETS ÉLIGIBLES

Sont principalement éligibles :

- **les entreprises industrielles** de la région Grand Est,
- **les collectivités ou associations de zone**, notamment dans le cadre de valorisation externe dans des démarches d'écologie industrielle.

Les projets éligibles sont :

- le système de captage de chaleur sur un procédé unitaire (colonne à distiller, sécherie, four, chaudière...) pour une valorisation vers un autre procédé unitaire, y compris le chauffage des ateliers ou des bureaux.
- Les systèmes de remontée du niveau thermique (PAC, CMV...) uniquement s'ils permettent de valoriser un nouveau gisement d'énergie thermique par rapport à la situation initiale.
- Les systèmes de stockage (accumulateurs de vapeur, ballons réservoirs d'eau chaude) dès lors qu'ils s'intègrent dans le projet global pour une valorisation supplémentaire de chaleur fatale.
- Le transport, la distribution et la valorisation de chaleur (tuyauteries, canalisation, échangeurs...), pour une valorisation en interne ou en externe (industriel voisin, réseau de chaleur urbain...).

Le seuil prioritaire d'instruction est de 1 GWh/an de chaleur valorisée.

Les projets compris entre 0,5 et 1GWh/an seront traités selon leur performance et dans la limite des budgets disponibles.

Les projets inférieurs à 0,5 GWh/an seront réorientés vers le dispositif Climaxion Entreprises et Efficacité énergétique.

PROCÉDURE-CALENDRIER

- Les dossiers de candidature 2017 peuvent être déposés au fil de l'eau.
- Date limite de dépôt de dossier : **16 juin 2017** (1^{ère} phase) et **22 septembre 2017** (2^{ème} phase, soutien dans la limite des crédits disponibles et selon les critères en vigueur).

PLUS D'INFO

Appel à projets complet et dossier de candidature à télécharger sur :

- www.alsace.ademe.fr/actualite/appels-projets
- www.champagne-ardenne.ademe.fr/actualites/toute-lactu
- www.lorraine.ademe.fr/appels-projets